LE GROUPEMENT D'EMPLOYEURS NIVERNAIS-MORVAN

Depuis 2007, le groupement d'employeurs multi-sectoriel a été créé pour répondre aux besoins spécifiques des entreprises du Pays Nivernais-Morvan et notamment en matière :

- **d'activité saisonnière,** qui est importante sur ce territoire pour un bon nombre de très petites entreprises (sylviculture, tourisme, hôtellerie, thermalisme...).
- **d'emploi à temps partiel,** avec la difficulté du recrutement d'une part, et le besoin pour des salariés de compléter leur temps de travail d'autre part.

L'enjeu est de lutter contre la précarité liée à la saisonnalité et d'aider les entreprises à fidéliser leur personnel.

En 2009, le groupement d'employeurs Nivernais-Morvan compte une trentaine d'adhérents.

Un Groupement d'Employeurs est une association loi 1901, à but non lucratif, créée et dirigée par des employeurs d'un même bassin d'emploi. Les employeurs concernés peuvent être des entreprises, des artisans, des commerçants, des professions libérales, des associations, des collectivités... Ils se groupent, s'associent pour trouver, ensemble, la réponse à deux types de besoins en personnel :
- des besoins saisonniers pour faire face à des surcroîts récurrents d'activité ;
- des besoins de personnels à temps partiel.

Le salarié a donc un employeur unique, le Groupement d'Employeurs, et il exerce son activité professionnelle chez plusieurs membres du Groupement d'Employeurs afin de travailler à temps plein (ou à temps partiel choisi), et ceci, soit sous la forme de temps partagé sur la journée ou sur la semaine, soit sous la forme de temps partagé sur l'année.

NOUS CONTACTER





Maison de la Solidarité
6, place Notre-Dame
58120 CHÂTEAU-CHINON

06 30 14 08 91 ou 03 86 76 00 58

groupement-employeurs@nivernaismorvan.net
http://employeurs.nivernaismorvan.net















Création graphique : ISASA Nevers ; IMP Guillaudot



Les compétences
qu'il vous faut, quand il vous faut



LE GROUPEMENT D'EMPLOYEURS NIVERNAIS-MORVAN VOUS AIDE À RECRUTER LE CANDIDAT QU'IL VOUS FAUT, À CÔTÉ DE CHEZ VOUS, POUR LE TEMPS QU'IL VOUS FAUT.

- Vous êtes confronté à une surcharge de travail occasionnelle ou récurrente et vous êtes seul pour l'assumer.
- Vous avez des besoins en personnel qui ne permettent pas la création d'un poste à temps plein.
- Vous avez du mal à recruter des salariés à temps plein et/ou à conserver des salariés à temps partiel ou saisonnier.

Le groupement d'employeurs Nivernais-Morvan vous permet :

- d'améliorer votre productivité en fidélisant des salariés opérationnels, à temps partiels ou saisonniers ;
- de disposer de compétences à temps partiels ou saisonniers en fonction de vos besoins ;
- d'accroître la motivation et la polyvalence des salariés non permanents par la formation interne et externe ;
- de bénéficier d'un salarié à un coût adapté à vos besoins sans vous occuper de la gestion administrative de cet emploi.

LES MISSIONS DU GROUPEMENT D'EMPLOYEURS

- Mise à disposition de salariés à temps partagé.
- Aide au recrutement.
- Conseil en gestion des ressources humaines.
- Conseil en gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.
- Recherche de compléments d'emplois pour les salariés.

UN EXEMPLE D'EMPLOI PARTAGÉ



Catherine travaille à 80% comme elle le souhaite ; elle partage sa semaine pour quatre patrons qui l'emploient le temps dont ils ont besoin. C'est simple : c'est le groupement d'employeurs qui embauche Catherine et qui s'occupe de tout...

LE MODE D'EMPLOI

1. **Le salarié est recruté par le groupement et l'entreprise concernée. Il est lié au groupement par un contrat de travail écrit,** où sont stipulées les entreprises pour lesquelles il est mis à disposition et pour quel volume d'heures.
2. **Un contrat de mise à disposition est signé entre l'entreprise et le groupement d'employeurs.** Le salarié partage son activité entre les entreprises adhérentes.
3. **Le relevé d'heures mensuel** est transmis au groupement.
4. **Le groupement facture l'entreprise.**

- Préalablement à l'embauche, il convient de :
  - quantifier la charge de travail ;
  - définir la durée du travail et la répartir entre les jours de la semaine, les semaines ou les mois de l'année ;
  - déterminer le tarif correspondant à cet emploi.
- Une adhésion annuelle de 50 euros est demandée.

Collectivités, Associations, même pour peu d'heures, le groupement d'employeurs vous permet de bénéficier des mesures "emplois aidés". Alors contactez-nous...